



**Vos achats responsables
 avec l'Écolabel européen :
 simplicité et fiabilité
 MÉMO PRATIQUE**



Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Céline SCHEUER, Sylvie GUYADER (ADEME)

Rédacteurs : Céline SCHEUER (ADEME)

Remerciements : Les auteurs tiennent à remercier l'ensemble des acteurs ayant participé aux différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'étude, dont Michel AUGÉ (Conseil national des Achats), Alain BENARD (Association des Acheteurs publics), Aurélie COCHET (ADEME), Christine BAUCHE (Direction de l'Achat public, Région Grand Est) Chiara DE LEONARDIS (Commissariat général au Développement durable), Sylvie GUYADER (ADEME), Jeanne GLACHANT (Direction des Affaires juridiques), Maud GOURC (Union Groupement d'Achats publics), Juliette MOIZO (Commissariat général au Développement durable), Nathalie PAILLON (Observatoire des Achats responsables), Nasri RICHA (Direction des achats de l'État), Céline SCHEUER (ADEME), Emily SPIESSER (ADEME), Flora VIGREUX (Direction des Affaires juridiques)

Crédits illustrations : Toutes illustrations : @Caracter. Photos : @Freepik

Brochure réf. 012666

ISBN : 979-10-297-2539-5

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, Mai 2025

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce guide s'adresse aux acheteurs publics et privés souhaitant adopter des pratiques de consommation plus responsables et durables.

Son objectif est de **faciliter vos décisions d'achat** en vous orientant vers des produits et services plus respectueux de l'environnement et de la santé avec l'aide de l'Écolabel européen. En suivant les recommandations de ce guide, vous réduirez l'empreinte écologique de votre structure et encouragerez les fabricants à adopter des pratiques plus durables, contribuant ainsi à une économie circulaire et responsable.

SOMMAIRE

5

Un signe de reconnaissance fiable et officiel pour acheter des produits et services ayant moins d'impacts sur l'environnement et la santé

6

Une gouvernance et un processus de certification exemplaire et rigoureux

8

Votre garantie réelle de performance environnementale

14

L'Écolabel européen, 100 % conforme aux nouvelles réglementations françaises et européennes !

16

Tout bien considéré, un produit ou service porteur de l'Écolabel européen vous coûte souvent moins cher !

20

Les clés pour agir en conformité avec le contexte juridique

32

Pour aller plus loin

*Un label environnemental
pour mon cahier des charges ?*

Oui, mais il y en a tellement...

L'Écolabel européen ?

**Qu'a-t-il de plus
que les autres ?**

**Quelles sont les exigences
de l'Écolabel européen ?**

*Quel travail
cela va-t-il me demander ?*

**Acheter des produits
porteurs de l'Écolabel
européen, n'est-ce pas
plus cher ?**

*Moi, je souhaite acheter efficace
et sans risque. Pas si simple...*

HALTE AUX IDÉES REÇUES !

**L'Écolabel européen
répond à vos besoins et vous
facilite la vie.**

*Un signe
de reconnaissance
fiable et officiel
pour acheter des
produits et ser-
vices ayant moins
d'impacts sur
l'environnement
et la santé*



Créé en 1992 par la Commission européenne, l'Écolabel européen est le seul label public écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il est encadré par le [règlement du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'Union européenne](#).

L'Écolabel européen vise à concevoir et promouvoir des produits et services plus respectueux de la santé et de l'environnement, en réduisant leur impact environnemental tout au long de leur cycle de vie, de l'extraction des matières premières à leur fabrication, utilisation et fin de vie.

Les critères de ce label, déterminés par la Commission européenne et les États membres, garantissent aux consommateurs et acheteurs professionnels (en fonction du groupe de produits) :

- Des matières premières provenant de sources durables ;
- La diminution de la consommation d'énergie et d'eau, des émissions de CO₂, des rejets dans l'air, le sol et l'eau, ainsi que la réduction de la production de déchets lors de la fabrication des produits ;
- Une limitation stricte des substances dangereuses (par exemple, l'interdiction des perturbateurs endocriniens dans les couches bébés ; limitation stricte des émissions de composés organiques volatils (COV) dans les matelas et produits d'ameublement...);
- La durabilité, recyclabilité et intégration de matériaux recyclés dans les produits ;
- ...

L'Écolabel européen garantit également des performances identiques à celles des produits et services analogues, grâce notamment à des tests de performances qui sont exigées en vue de l'obtention du label.

Certaines catégories de produits intègrent même des critères sociaux, c'est le cas par exemple des produits textiles.

Les critères de l'Écolabel européen incluent des aspects environnementaux, de santé et de performance sur l'ensemble du cycle de vie, ce qui assure aux acheteurs que les produits et services certifiés répondent à des standards élevés en comparaison avec les autres produits disponibles sur le marché.

En choisissant l'Écolabel européen, les acteurs du marché contribuent aux objectifs politiques généraux en matière d'économie circulaire, de réduction des gaz à effet de serre et des pollutions... et répondent à plusieurs initiatives ou réglementations du Green Deal.

Une gouvernance et un process de certification exemplaire et rigoureux

Ainsi l'Écolabel européen offre aux acheteurs professionnels une garantie de sécurité et de qualité pour plusieurs raisons :

Développé en concertation

L'élaboration des critères suit une logique multilatérale alliant la Commission européenne, les États membres ainsi que les parties prenantes telles que les ONG, les consommateurs, les industriels et les organismes nationaux de protection de l'environnement.

Accessible à tous

Les critères de l'Écolabel européen, qui portent à la fois sur la qualité d'usage, la limitation des risques sanitaires et celle des impacts environnementaux, sont accessibles à tous. Ils peuvent être consultés sur environment.ec.europa.eu .

Exigeant et exclusif

L'Écolabel européen est attribué de manière sélective grâce à une approche scientifique et **ne concerne que les produits et services les plus performants.**

Le taux de couverture du marché ne dépasse généralement pas 20 % et les critères d'attribution sont révisés en moyenne tous les 7 ans afin de permettre la prise en compte des progrès scientifiques et des évolutions technologiques.

L'Écolabel européen est établi selon les principes définis par la norme d'étiquetage environnemental de Type I^[1], garantissant que ses critères et son processus de certification sont alignés avec les meilleures pratiques internationales.

Certification indépendante

Pour obtenir l'Écolabel européen, un produit ou service doit démontrer qu'il répond à des performances environnementales spécifiques et qu'il satisfait une procédure de vérification rigoureuse.

L'attribution de l'Écolabel européen revient à un organisme certificateur indépendant accrédité , après audit et analyse des dossiers. Cet audit est renouvelé périodiquement, ce qui permet de réévaluer les produits et services labellisés pour s'assurer de leur conformité continue aux critères, incitant ainsi les entreprises à constamment préserver les bonnes pratiques existantes voire à les améliorer.

Ainsi la certification par un tiers indépendant garantit une impartialité dans l'attribution du label et renforce sa légitimité dans la conformité des produits et services aux critères définis.

L'Écolabel européen, en étant conforme aux principes de la norme ISO 14024, assure aux acheteurs professionnels que les produits et services certifiés respectent des standards environnementaux élevés et reconnus internationalement, réduisant ainsi les risques et augmentant la confiance dans leurs achats.

1. ISO 14024 « Marquage et déclarations environnementaux - Étiquetage environnemental de type I - Principes et méthodes ». Cette norme pose les principes, les méthodes et les règles de certification de l'écolabel type I.

23 catégories de produits et de services couvertes par l'Écolabel européen qui vous concernent

(liste exhaustive des catégories)



MOBILIER

- Matelas
- Produits d'ameublement



PEINTURES ET VERNIS D'INTÉRIEUR ET D'EXTÉRIEUR



ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- Amendements organiques et milieux de culture



HABILLEMENT

- Produits textiles (vêtements, linge de maison)
- Articles chaussants



LUBRIFIANTS



PAPETERIE ET PAPIER

- Papier graphique
- Papier imprimé, papeterie et sacs en papier



HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES (hôtels, gîtes, campings, etc.)



SERVICE DE NETTOYAGE



REVÊTEMENTS

- Revêtements de sol en bois, liège et bambou
- Revêtements de sol dur



PRODUITS D'HYGIÈNE

- Produits cosmétiques et produits de soin pour animaux
- Produits de protection hygiénique absorbants et aux coupes menstruelles réutilisables
- Papier d'hygiène (essuie-tout, mouchoirs, etc.)



PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

- Lessives (professionnels)
- Lessives (particuliers)
- Nettoyants multi-usages et nettoyants pour sanitaires
- Détergents pour lave-vaisselle (professionnels)
- Détergents pour lave-vaisselle (particuliers)
- Liquide vaisselle

L'Écolabel européen en chiffres

Le nombre de produits et services certifiés Écolabel européen a fortement augmenté ces dernières années en France et en Europe dans de nombreux secteurs. Cette dynamique reflète une prise de conscience environnementale accrue des consommateurs et des acheteurs professionnels, ainsi que la mise en place de politiques publiques favorisant la durabilité.

Ainsi plus de 30 ans après sa création, l'Écolabel européen est apposé sur plus de 100 000 références en Europe .

Catalogue des entreprises titulaires :

- Entreprises européennes  (ECAT - catalogue en ligne de l'Écolabel européen)
- Entreprises françaises 



Votre garantie réelle de **performance** environnementale

Pourquoi privilégier l'Écolabel européen pour votre cahier des charges ?

Parce que ses caractéristiques uniques en font un gage de sérieux et de qualité.

Une prise en compte globale des enjeux sur l'ensemble du cycle de vie

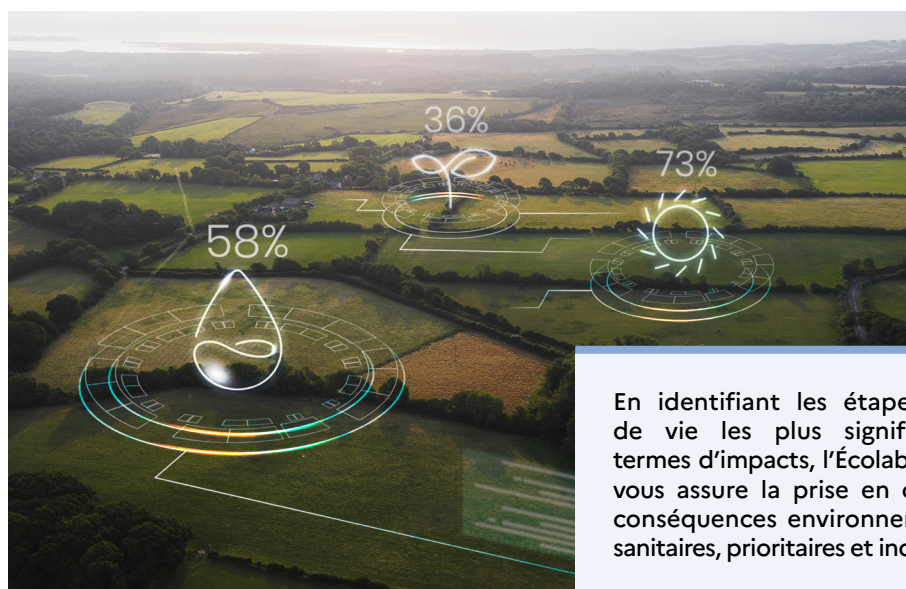
L'Écolabel européen porte sur les impacts significatifs d'un produit ou service générés sur l'ensemble de son cycle de vie.

Il garantit ainsi la performance environnementale du produit ou service tout au long de sa vie (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur fabrication, utilisation et leur fin de vie).

Une analyse couvrant la totalité des impacts

L'approche multicritères des référentiels de l'Écolabel européen permet de bien prendre en compte l'ensemble des impacts sur la santé et l'environnement basés sur une approche scientifique, comme :

- le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre) ;
- l'impact sur la nature et la biodiversité ;
- la consommation d'énergie et de ressources ;
- la production de déchets ;
- les émissions dans tous les milieux de l'environnement (eau, sol, air) ;
- l'utilisation et le rejet de substances dangereuses
- ...



En identifiant les étapes du cycle de vie les plus significatives en termes d'impacts, l'Écolabel européen vous assure la prise en compte des conséquences environnementales et sanitaires, prioritaires et incontestables.

Les critères de l'Écolabel européen tout au long du cycle de vie

EXEMPLE 1 - APPLICATION AU SERVICE DE NETTOYAGE

Les impacts environnementaux associés au cycle de vie d'un service de nettoyage induisent :

- **Le changement climatique**, la dégradation de la qualité de l'air, l'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables (ex. : consommation d'électricité pour le fonctionnement des équipements ; la fabrication des substances entrant dans la composition des produits de nettoyage et des emballages ; le transport du personnel et des produits) ;
- **L'épuisement des ressources renouvelables en eau** (ex. : consommation d'eau pour la dilution des produits et le rinçage) et des ressources abiotiques (ex. : production des accessoires de nettoyage) ;
- **L'écotoxicité** (ex. : synthèse d'alcools éthoxylés utilisés comme agents tensioactifs dans les produits de nettoyage) ;
- **L'eutrophisation** (ex. : rejets de substances dans les eaux de lavage) ;
- **L'utilisation des sols** (ex. : culture de matières premières d'origine végétale dans les produits de nettoyage).



Pour répondre à ces enjeux, les services de nettoyage Écolabel européen incluent les critères suivants sur l'ensemble du cycle de vie :



En exigeant un **service de nettoyage certifié Écolabel européen**, vous bénéficiez des garanties suivantes :

- Des compétences clés et l'application de mesures et pratiques de management environnemental de la part du prestataire de services ;
- Une formation adéquate et fréquente du personnel du prestataire de services ;
- L'utilisation de produits de nettoyage, de consommables et d'accessoires de nettoyages à faible incidence environnementale ;

- La réduction de l'exposition du personnel aux substances dangereuses ;
- L'utilisation efficace des détergents ;
- La diminution et la bonne gestion des déchets ;
- L'utilisation efficace de l'eau et de l'énergie.

Consulter le catalogue des entreprises de nettoyage titulaires de l'Écolabel européen .

EXEMPLE 2 - APPLICATION AUX PRODUITS TEXTILES

Les impacts environnementaux associés au cycle de vie d'un produit textile induisent :

Pour les phases « Matières premières » et « Fabrication » :

- **Le changement climatique** (ex. consommation d'énergie pour la production de fibres notamment synthétiques ou pour les procédés d'assemblage) ;
- **L'appauvrissement des ressources en eau** (ex. consommation d'eau pour la culture du coton) ;
- **L'épuisement des ressources minérales et fossiles** (ex. extractions de matières premières, transport des matériaux...) ;
- **L'écotoxicité aquatique et toxicité humaine** (ex. utilisation de pesticides & biocides, solvants...) ;
- **L'ozone photochimique** (ex. production des matériaux, polyester, coton, acrylique...) ;
- **La perte de biodiversité** (ex. utilisation de pesticides pour la culture du coton...) ;

Pour la phase « Utilisation » :

- **L'écotoxicité** (ex. substances chimiques déchargées dans l'eau lors du lavage) ;
- **La toxicité humaine** (ex. substances utilisées dans les textiles entrants en contact avec la peau).



Pour répondre à ces enjeux, les produits textiles Écolabel européen incluent les critères suivants sur l'ensemble du cycle de vie :

Matières premières

- **Fibres durables** : coton bio, polyamide/PET recyclé, fibres cellulosiques (lyocell, modal, viscose) avec ≥ 25 % de fibres issues de forêts gérées durablement...
- **Traitement des fibres** : rouissage naturel du lin, interdiction des composés organostanniques pour l'élasthanne, des pigments au plomb pour le polypropylène...

Fabrication

- **Utilisation responsable de l'eau** : réduction de la consommation et recyclage lorsque possible, traitement des eaux usées avant rejet.
- **Énergie et émissions** : recours aux énergies renouvelables, optimisation énergétique des processus, réduction des émissions polluantes.
- **Substances dangereuses** : limitation stricte dans la teinture, l'impression, etc.

Transport

Usage

- **Test de durabilité** : résistance à l'usure, stabilité dimensionnelle et des couleurs...

Tri - fin de vie





En exigeant pour **un produit textile certifié Écolabel européen**, vous bénéficiez des garanties suivantes :

- Textiles fabriqués à partir de fibres dont la production a nécessité moins d'engrais, de pesticides dangereux et de substances chimiques de production.
- Textiles qui contiennent des fibres et des matériaux recyclés.
- Textiles dont la production n'a nécessité qu'un usage limité de substances toxiques et dangereuses pour l'environnement.
- Tissus dont la couleur est résistante et qui ne rétrécissent pas en cours d'utilisation, qui sont conçus pour une utilisation plus durable avec une durée de vie plus longue.



Bonus :

L'Écolabel européen pour les produits textiles inclut également des critères sociaux.

En plus des critères environnementaux, l'Écolabel européen exige que les fabricants respectent les normes de base de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cela inclut des aspects tels que :

- La liberté d'association et le droit de négociation collective.
- L'élimination du travail forcé.

- L'abolition effective du travail des enfants.
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Ces critères sociaux visent à garantir que les produits certifiés par l'Écolabel européen ne sont pas seulement respectueux de l'environnement, mais aussi fabriqués dans des conditions respectant les droits fondamentaux des travailleurs.

L'Écolabel européen, 100 % conforme aux nouvelles réglementations françaises et européennes !

L'Écolabel européen, en tant que label régi par un règlement européen, est essentiel pour se conformer aux nouvelles réglementations françaises et européennes. Notamment :

L'obligation de prise en compte des considérations environnementales dans la commande publique

ARTICLE 35 DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ^[2]

Pour respecter les obligations de l'article 35 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, **l'acheteur doit inclure dans toute consultation, au plus tard le 21 août 2026 :**

- Une exigence environnementale sous forme de conditions d'exécution ;
- Un critère environnemental.

En imposant aux entreprises de proposer ou d'utiliser des produits ou services certifiés Écolabel européen (ou tout autre label équivalent), et en y associant un critère environnemental supplémentaire, les acheteurs répondent à leurs obligations.

ARTICLE 58 DE LA LOI AGECE

Il introduit une obligation pour les services de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits. Le décret 2024-134 du 21 février 2024  fixe la liste des catégories de produits concernés

par cette obligation et fixe des seuils minimaux d'acquisition de produits issus de ces filières (minimum 20% des achats annuels HT de la catégorie de produits concernés).

L'Écolabel européen aide les acheteurs publics à se conformer à l'article 58 de la loi AGECE en leur fournissant des produits certifiés qui intègrent des matériaux recyclés sur certaines catégories de produit. Cela facilite non seulement le respect des seuils minimaux d'acquisition mais aussi la mise en place de pratiques d'achat durables au sein des administrations publiques. Par exemple :

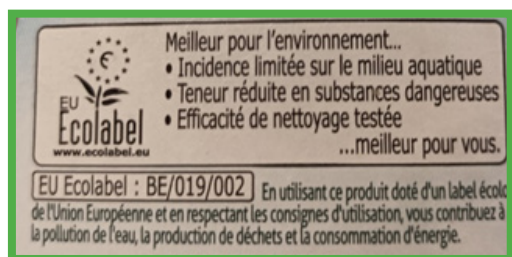
- Si un produit d'ameublement Écolabel européen contient plus de 20% de plastique, la concentration massique en contenu recyclé moyen des pièces en matières plastiques doit être de minimum 30%.
- Les produits textiles Écolabel européen en polyester doivent présenter une teneur minimale en PET recyclé au minimum de 50% pour les fibres discontinues et de 20% pour les filaments continus.

2. Pour en savoir la fiche explicative DAJ « [Les mesures commande publique issues de la loi Climat et résilience et de la loi Industrie verte en matière d'achat durable](#) ».

Quid des allégations environnementales ?

L'article 13-I de la loi de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020 (dite loi AGECE) interdit l'utilisation de mentions telles que «biodégradable» ou «respectueux de l'environnement» sur les produits ou emballages. De manière générale, il encadre l'utilisation d'un certain nombre de mentions sur les produits ou les emballages.

L'Écolabel européen, grâce à son règlement européen spécifique, permet aux titulaires, en toute sécurité juridique, d'afficher des logos optionnels avec des mentions comme «incidence limitée sur le milieu aquatique» ou «teneur minimale en substances dangereuses». Ces allégations sont définies pour chaque catégorie de produits en fonction des principaux critères environnementaux.



Cette disposition, applicable directement, a priorité sur toute autre réglementation nationale, facilitant ainsi la conformité des produits certifiés aux exigences légales tout en garantissant une **communication transparente et fiable sur leurs avantages environnementaux.**

Perspectives européennes

Le 22 mars 2023, la Commission européenne a proposé un projet de directive visant à réguler les allégations environnementales explicites et les labels environnementaux. Ce projet de texte est actuellement en cours de discussion.

L'objectif est de renforcer la protection des consommateurs en établissant des procédures adaptées pour les entreprises. Cette directive prévoit que toutes les allégations explicites et les labels environnementaux soient soumis à une vérification obligatoire avant leur utilisation, soit par une procédure systématique préalable, soit par une procédure simplifiée.

En tant que label officiel de l'UE, l'Écolabel européen bénéficie d'une exemption dans ce processus.

L'Écolabel européen joue un rôle moteur dans la conformité aux nouvelles réglementations françaises et européennes. En vertu de son règlement spécifique, cette initiative soutenue par les autorités garantit aux acheteurs professionnels de s'assurer que leurs choix respectent non seulement les normes légales en vigueur, mais aussi les attentes croissantes en matière de responsabilité environnementale.

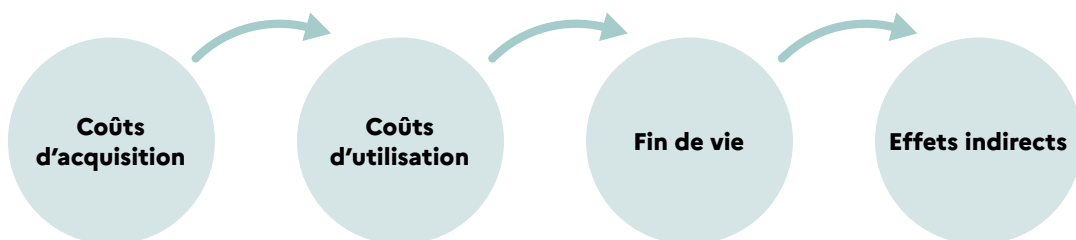
*Tout bien
considéré,
un produit ou
service porteur
de l'Écolabel
européen vous
coûte souvent
moins cher !*

Un produit ou service porteur de l'Écolabel européen ne risque-t-il pas d'être plus cher qu'un produit classique ?

Pas nécessairement à l'achat, et a fortiori pas si l'on prend en compte son coût tout au long du cycle de vie. Acheter des produits porteurs de l'Écolabel européen, c'est rentable !

Des coûts directs maîtrisés, lors de l'achat et tout au long du cycle de vie

Aux différentes étapes du cycle de vie de vos achats (hors économie de la fonctionnalité^[3]), vous aurez à supporter plusieurs types de coûts :



1

COÛTS D'ACQUISITION

Acheter des produits porteurs de l'Écolabel européen peut s'avérer moins coûteux.

Contrairement aux idées reçues, de nombreux produits et services porteurs de l'Écolabel européen présentent des prix identiques ou même inférieurs aux produits classiques.

Consultez l'étude sur les prix porteurs de l'Écolabel européen .

3. L'économie de la fonctionnalité et de la coopération est un modèle économique axé sur la valeur d'usage et moins sur la seule vente de biens matériels. Pour en savoir plus : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/economie-fonctionnalite>

2

COÛTS D'UTILISATION

Les produits porteurs de l'Écolabel européen peuvent s'avérer économiquement plus avantageux sur l'ensemble de leur cycle de vie. L'approche en cycle de vie permet de prendre en compte l'ensemble des coûts du produit ou service, dont ceux de la phase d'usage et donc de choisir l'offre globalement la plus avantageuse.

Durabilité et longévité

Les produits certifiés Écolabel européen sont conçus pour être plus durables et ont une durée de vie plus longue que les produits non certifiés. Cela réduit la nécessité de remplacements fréquents, entraînant ainsi des économies significatives.

Par exemple, l'Écolabel européen pour les produits textiles exige des tests de durabilité incluant la résistance à l'usure, la stabilité dimensionnelle après lavage, et la solidité des couleurs face à diverses conditions, assurant ainsi des produits durables et respectueux de l'environnement.

Entretien et réparabilité

Les critères de l'Écolabel européen comprennent des exigences de réparabilité et de disponibilité des pièces détachées, souvent pour une période de 5 à 7 ans selon les catégories de produits. Cela permet de remplacer facilement les pièces usées ou

de réparer les éléments endommagés, ce qui prolonge significativement leur durée de vie.

Par exemple pour les produits d'ameublement ou les écrans d'ordinateurs, cette approche non seulement facilite l'entretien des produits, mais aussi réduit les coûts associés à leur maintenance.

Réduction des coûts d'opérationnels

Les produits et services Écolabel européen sont conçus pour être plus efficaces en termes d'utilisation des ressources comme l'énergie et l'eau.

Par exemple, les critères de l'Écolabel européen pour les services de nettoyage exigent l'utilisation d'accessoires de nettoyage économes en énergie et respectueux de l'environnement, ainsi que la formation du personnel pour minimiser la consommation d'énergie et d'eau pendant les cycles de lavage.

Consommation raisonnée

Les produits porteurs de l'Écolabel européen contribuent à optimiser les quantités de produits utilisées et ainsi à diminuer la fréquence des achats.

Par exemple les produits détergents porteurs de l'Écolabel européen invitent au juste dosage et contribuent ainsi à réduire le gaspillage.

3

COÛTS LIÉS À LA FIN DE VIE

Le traitement en fin de vie des produits porteurs de l'Écolabel européen est souvent facilité.

Les produits porteurs de l'Écolabel européen sont conçus de manière à générer moins de déchets et recyclables. Cela peut réduire les coûts associés à l'élimination des déchets.

Par exemple, les produits d'hygiène Écolabel européen (savon, produits de protection d'hygiène...) doivent être conditionnés de manière à minimiser l'utilisation de matériaux d'emballage non essentiels, comme les suremballages ou les emballages individuels excessifs, encourageant ainsi une réduction significative des déchets à la source.

EFFETS INDIRECTS

DES BÉNÉFICES CONCRETS

RÉDUCTION DES RISQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Les produits contenant des substances classées comme dangereuses ou toxiques pour l'environnement, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, sans oublier ceux contenant des substances extrêmement préoccupantes, ne peuvent pas être porteurs de l'Écolabel européen.

Les critères de l'Écolabel européen incluent également des limitations strictes sur l'utilisation de substances nocives.

Par exemple, les critères Écolabel européen des produits d'hygiène absorbants (couches bébés, protections d'hygiène féminines) interdisent l'utilisation de substances dangereuses comme les agents antibactériens, les parfums ou les perturbateurs endocriniens.

De nombreux produits Écolabel européen ont aussi un critère pour limiter les émissions de composés organiques volatils (COV) concernant les revêtements de sol à base de bois, de liège et de bambou, les peintures et vernis, les matelas...

En choisissant des produits certifiés, les acheteurs professionnels peuvent être assurés que ces produits sont plus sûrs pour les utilisateurs finaux et réduisent les risques de santé associés à leur utilisation.

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE :

Les produits portant l'Écolabel européen sont soumis à des tests rigoureux de performance, ce qui les rend plus efficaces avec une plus longue durée de vie. Par exemple, les matelas Écolabel européen sont soumis à des tests pour

évaluer leur résistance à l'usure, leur stabilité dimensionnelle après utilisation et leur capacité à maintenir leur forme et leur confort sur une période prolongée.

UN CAHIER DES CHARGES ÉTABLI PLUS RAPIDEMENT :

Exiger l'Écolabel européen vous évite d'évaluer - vous-mêmes ou via un expert - les impacts environnementaux des produits ou services demandés. L'Écolabel européen a déjà fait le travail pour vous !

Ainsi l'Écolabel européen simplifie et accélère le processus d'approvisionnement, permettant des économies significatives de temps et de ressources sans risque de greenwashing.

TOUJOURS AUX NORMES :

Lors de l'élaboration des critères de l'Écolabel européen, la Commission européenne s'assure que ceux-ci sont en harmonie avec la législation en vigueur, incluant les définitions, les méthodes d'essai, et la documentation technique et administrative. En achetant un produit portant ce label, vous êtes certain qu'il respecte non seulement les réglementations environnementales les plus récentes, mais également les normes minimales de qualité imposées par l'Union européenne, garantissant ainsi une conformité durable dans une approche multicritères et cycle de vie du produit.

DES APPROVISIONNEMENTS PLUS SIMPLES :

L'utilisation de produits porteurs de l'Écolabel européen permet d'homogénéiser une politique d'achats au sein de différents pays et d'adopter des standards communs.

DES ARGUMENTS À TOUTE ÉPREUVE

POUR VOTRE STRATÉGIE D'ACHATS !

L'Écolabel européen est un moyen simple et sûr d'identifier les produits plus respectueux de la santé et l'environnement

Il répond à la norme ISO 14024 internationalement reconnue sur les écolabels type I

Il couvre 23 catégories de produits et services, soit aujourd'hui plus de 100 000 références en Europe

L'Écolabel européen contribue à simplifier le processus d'intégration de dispositions environnementales dans vos appels d'offres

L'Écolabel européen prend en compte l'ensemble des enjeux sanitaires et environnementaux grâce à son approche cycle de vie et multicritères

Sur l'ensemble de leur cycle de vie, les produits porteurs de l'Écolabel européen sont économiquement avantageux

L'Écolabel européen vous permet de limiter vos risques d'approvisionnement et de réputation

Le respect des critères garanti par un organisme tiers indépendant

Il garantit la qualité d'usage et l'efficacité des produits que vous allez acheter



Bref, l'Écolabel européen est un label **simple d'utilisation, robuste techniquement et avantageux économiquement**

Les clés pour agir en conformité avec le contexte juridique

Acheteurs non soumis au code de la commande publique :



aucune limite

Vous êtes totalement libres de vos choix et pouvez donc décider de n'acheter que des produits et services porteurs de l'Écolabel européen. C'est un moyen simple et très pragmatique pour concrétiser votre politique d'achats responsables et faire de celle-ci un pilier de votre stratégie RSE.

Acheteurs publics et privés soumis au code de la commande publique :



**un levier sûr pour répondre
à vos obligations**

Vous êtes libre de n'acheter que des produits porteurs de l'Écolabel européen (ou autre label équivalent) dans le respect du code de la commande publique. En intégrant ces produits dans vos marchés, vous respectez non seulement les exigences légales, mais vous choisissez également un moyen simple et sécurisé de garantir la durabilité et la qualité environnementale des biens achetés.



INTÉGRER L'ÉCOLABEL EUROPÉEN DANS UN MARCHÉ PUBLIC : CADRE LÉGAL ET LEVIERS D'ACTION

Le Code de la commande publique (articles R.2111-12 à R.2111-17) autorise expressément les acheteurs publics à faire référence à un label environnemental comme l'Écolabel européen dans les documents de marché, à condition de respecter plusieurs principes fondamentaux :

- **Lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution** ; il est possible de faire référence à l'Écolabel européen et même de l'imposer, compte tenu de l'objet spécifique de certains marchés ;
- **Ouverture à l'équivalence**, afin de ne pas restreindre la concurrence ;
- **Clarté et objectivité des critères**, pour garantir une évaluation transparente ;
- **Proportionnalité**, notamment en ce qui concerne la pondération du critère d'attribution, souvent comprise entre 5 et 30 %.

Plusieurs modalités sont possibles :

- **Dans les spécifications techniques ou les conditions d'exécution**, l'acheteur peut exiger que les produits ou services proposés répondent aux critères de l'Écolabel européen, en tout ou partie. Il peut aussi demander que les fournisseurs s'engagent à utiliser des produits labellisés tout au long de l'exécution du marché.
- **En tant que critère d'attribution^[4]**, la possession de l'Écolabel européen (ou d'un label équivalent) permet de valoriser les offres les plus vertueuses sur le plan environnemental, conformément à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vous devez prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition de vos besoins. La dimension environnementale est particulièrement privilégiée au regard des ambitions euro-péennes et des dispositions applicables à la commande publique. De plus, au plus tard le 22 août 2026, les acheteurs publics devront intégrer dans tous leurs contrats une clause environnementale ainsi qu'un critère environnemental (article 35 de la loi Climat et Résilience). Le fait d'imposer des exigences en faisant référence à l'Écolabel européen permettra de respecter l'une de ces futures obligations.



4. Des exemples de critères ou de clauses peuvent être recherchés sur le site <https://laclauseverte.fr/>

Référence au label environnemental dans le cahier des charges

Lorsque vous souhaitez acquérir des produits ou services présentant certaines caractéristiques environnementales, vous pouvez exiger un label environnemental, **sous réserve de respecter les conditions définies à l'article R. 2111-4 du Code de la commande publique** :

- ces exigences sont fondées sur **des critères objectivement vérifiables et non discriminatoires** ;
- le label est établi par une **procédure ouverte et transparente** ;
- le label et ses spécifications détaillées sont **accessibles à toute personne intéressée** ;
- les exigences sont **fixées par un tiers** sur lequel l'opérateur économique qui demande l'obtention du label ne peut exercer d'influence décisive.

Aucun doute à avoir avec l'Écolabel européen : il respecte toutes ces conditions.

Le lien avec l'objet principal du marché

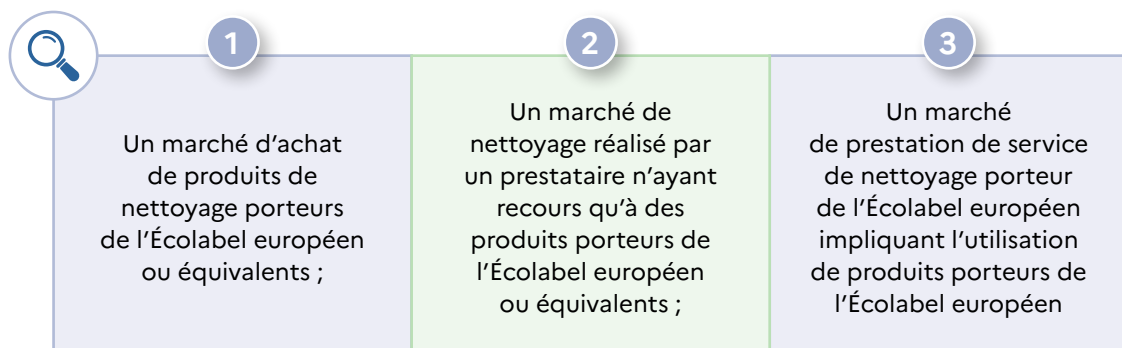
Vous devez prendre en compte des **objectifs de développement durable** dans la définition de vos besoins. La dimension environnementale est particulièrement privilégiée au regard des ambitions européennes et des dispositions applicables à la commande publique . De plus, au plus tard le 22 août 2026, les acheteurs publics devront intégrer dans tous leurs contrats une **clause environnementale** ainsi qu'un critère environnemental (article 35 de la loi Climat et Résilience). Le fait d'imposer des exigences en faisant référence à l'**Écolabel européen** permettra de respecter l'une de ces futures obligations.

Comment apprécier le lien avec l'objet du marché et l'exigence de l'Écolabel européen pour des besoins spécifiques ?

Le lien avec l'objet du marché doit être apprécié en fonction de considérations techniques d'intérêt général et s'apprécie à tous les stades du cycle de vie.

Si le référentiel de l'Écolabel européen comprend un ou plusieurs critères non liés à l'objet du marché , l'acheteur ne peut pas exiger l'Écolabel européen dans son intégralité. Dans ce cas, il peut tout de même faire référence aux critères de l'Écolabel européen liés à l'objet du marché.

Trois exemples d'offres dont l'objet principal est en lien avec l'Écolabel européen (montrant des liens d'intensité différents) :



La notion d'équivalence entre les labels

Comment éviter les risques de restriction de la concurrence s'il n'existe que l'Écolabel européen ? Est-il possible néanmoins de l'imposer ?

Oui, à la condition de prévoir la possibilité de répondre « par équivalence ».

Si l'objet du marché consiste en l'achat d'un produit ou service porteur de l'Écolabel européen provenant d'un seul fournisseur identifié, vous devrez expliciter vos motifs, voire recourir à un marché négocié sans mise en concurrence. Pour ce faire, il faudra vérifier que les conditions suivantes sont respectées :

- la prestation doit être protégée (exemple : détention d'un brevet) ;
- la prestation doit être la seule qui puisse répondre au besoin de l'acheteur ;
- un seul opérateur économique est en mesure de fournir cette prestation.

Si l'objet du marché est plus large et exige un produit écolabellisé, le choix de l'Écolabel européen devra être justifié.

En cas de doute et pour les marchés de services notamment, il est possible de ne prévoir qu'un sous-critère environnemental ou de prévoir, dans les conditions d'exécution, la mise en place d'un plan de progrès visant à encourager l'utilisation progressive de produits porteurs de l'Écolabel européen.

Une ouverture aux variantes peut être également envisagée, afin de favoriser des solutions innovantes et durables. Ainsi l'acheteur peut définir des exigences minimales et examiner uniquement les variantes conformes à ces critères (article R. 2151-9 du CCP) afin d'offrir une flexibilité intéressante pour encourager des solutions alternatives. Elles ne présentent aucun risque pour l'acheteur qui peut les refuser si elles ne répondent pas à ses besoins sans obligation pour le soumissionnaire de les proposer.

L'Écolabel européen et les autres labels



Pour y voir plus clair et objectiver un avis sur les différents labels existants, l'ADEME a analysé et évalué des référentiels et recommande **100 labels pour identifier les produits plus respectueux de l'environnement** sur agirpourlatransition.ademe.fr ➡

L'Écolabel européen concerne un large éventail de produits et est reconnu par tous les pays membres de l'UE.

Pour autant, il existe d'autres labels environnementaux apposés sur les produits tels que des labels officiels (Ange Bleu, ou Nordic Swan) et des labels privés.



EXEMPLE DE VARIANTE DANS UN MARCHÉ PUBLIC AVEC L'ÉCOLABEL EUROPÉEN

Extrait du CCTP pour un marché de fournitures de papier : « Les candidats pourront proposer en variante des produits portant l'Écolabel européen, des produits garantissant un faible impact environnemental comme du papier fabriqué à partir de fibres recyclées ou issues de forêts gérées durablement, avec des critères stricts de réduction des émissions polluantes. »



Concrètement, comment apprécier la notion d'équivalence à l'Écolabel européen ?

La mention « Écolabel européen ou équivalent » vous oblige à accepter d'autres labels environnementaux équivalents (de Type I) : à défaut d'équivalence justifiée sur des points particuliers, vous pourrez écarter la proposition ne correspondant pas à ces besoins.

L'équivalence doit être démontrée, faute de quoi l'offre du candidat se verra attribuer une note de 0 pour cet élément d'appréciation. Les documents et attestations techniques correspondantes devront être adressés en français, avec une traduction certifiée si le document d'origine n'a pas été établi dans cette langue.

Éventuellement, le candidat pourra démontrer qu'il ne dispose pas de la

possibilité d'obtenir l'Écolabel européen ou équivalent dans les délais de la consultation pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

L'acheteur acceptera comme moyen de preuve approprié un dossier technique détaillant les preuves que les produits ou services proposés répondent aux exigences fixées par l'Écolabel européen. Comme indiqué précédemment, ces preuves d'équivalence peuvent inclure des certifications, des études techniques ou tout autre document permettant de vérifier que les critères de l'Écolabel européen sont respectés, offrant ainsi une alternative crédible à la détention formelle du label.

Critères d'attribution : une préférence

EXEMPLE D'ÉVALUATION AVEC L'ÉCOLABEL EUROPÉEN

Critères retenus pour le jugement des offres sur 100 points :

- **Prix** : 95 points
- **Environnement (Écolabel européen ou équivalent)** : 5 points

Points obtenus par les 3 offres :

	Prix	Environnement	TOTAL
Offre 1	100 € : 95 points	Produits standards : 0 point	95
Offre 2	120 € : 76 points	Produits respectant une partie des critères environnementaux : 4 points	80
Offre 3	102 € : 92 points	Produits Écolabel européen ou équivalent : 5 points	97

”

Ce tableau montre l'impact d'intégrer l'Écolabel européen ou équivalent comme critère pour privilégier des produits respectueux de l'environnement.

Comme le montre l'exemple, même une pondération environnementale minimale (5% des points) peut suffire à départager les offres, surtout si les prix sont proches. Lorsque les prix des candidats sont similaires, l'intégration d'un critère environnemental, tel que l'Écolabel européen, devient déterminante. Un écart plus important apparaîtra si cette pondération est augmentée, renforçant l'impact de l'engagement environnemental sur la décision finale.

Avant même de penser à acheter un produit portant l'Écolabel européen, il est essentiel de questionner le besoin réel dans une logique de sobriété. L'achat, aussi responsable soit-il, doit être justifié. Cette approche permet de limiter les acquisitions superflues et de mieux définir les quantités et caractéristiques nécessaires. Par exemple, avant de se tourner vers des fournitures écolabellisées, demandez-vous s'il est possible de prolonger la durée de vie des équipements existants, de mutualiser

des ressources ou d'envisager la location plutôt que l'achat. Ce questionnement peut amener à repenser vos pratiques d'achat, réduire les coûts et optimiser les ressources tout en respectant les objectifs de développement durable.

L'Écolabel européen, garant de produits à moindre impact environnemental, s'intègre dans cette réflexion, mais doit être envisagé dans un contexte plus global où la sobriété doit être au cœur des décisions.



Extrait CCTP

Obligation en matière de développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la collectivité souhaite axer sa démarche d'achat sur des produits, articles labellisés et respectueux de l'environnement.

Il doit être proposé dans le cadre du présent marché un maximum de produits écologiques.

Concernant les produits d'entretien, la fiche technique indiquera notamment la composition du produit, l'utilisation préconisée, les conditions d'utilisation et les contre-indications.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire est également incité à adopter une démarche écoresponsable visant à :

- Prévenir et limiter la production de déchets ;
- Trier ses déchets ;
- Utiliser des matériaux recyclables ;
- Réduire sa consommation d'eau et d'énergie ;
- Utiliser des énergies renouvelables.

La collectivité exige des critères environnementaux pour certains produits, en intégrant l'ensemble de leur cycle de vie : de l'extraction des matières premières à leur fin de vie, en passant par la fabrication, la distribution et l'utilisation. La qualité, l'usage, ainsi que la limitation des rejets et de la consommation d'énergie sont également pris en compte.

Ainsi, pour le papier toilette, le détergent multi-surfaces, les essuie-mains, les lotions lavantes, le liquide vaisselle pour machines industrielles et le liquide vaisselle main, la certification Écolabel européen (ou un équivalent de type I) est requise.

Le candidat pourra également proposer des solutions environnementales quant au conditionnement, emballage et livraison.

Lorsque le titulaire s'engage à fournir un produit bénéficiant de l'Écolabel européen ou de qualités équivalentes, il s'engage à fournir à la collectivité, à sa demande, tout justificatif permettant de vérifier le respect de cet engagement et des performances affichées du produit. Seuls les labels de type I sont acceptés.





Examen des offres

Le jugement des offres de base sera effectué au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération. Toutes les offres seront comparées entre elles.

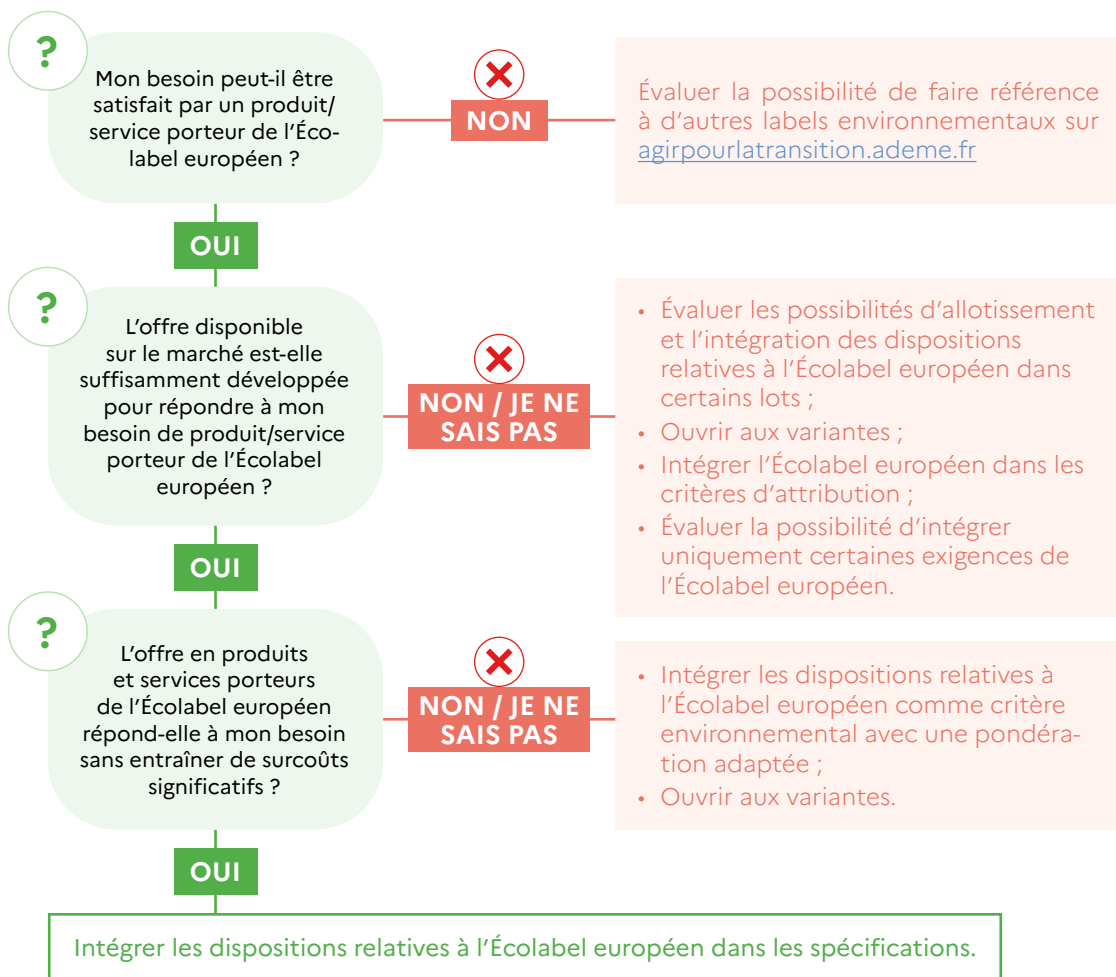
Pondération	Critères de la valeur technique	Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s)
40	Présentation et modalités d'organisation de passation des commandes	Organisation du candidat dans la passation des commandes... Présentation du ou des catalogue(s) transmis par le candidat... Rapports périodiques et statistiques de commandes, correspondant dédié à l'acheteur, réunions régulières de suivi d'exécution du marché...
30	Qualité environnementale de l'offre	Présence de l'Écolabel européen ou équivalent sur les produits ciblés Formation des utilisateurs aux produits et aux techniques d'utilisation permettant une préservation de l'environnement optimale...
30	Prix	

”



L'intégration des dispositions environnementales dans votre cahier des charges : le raisonnement à suivre

Afin de guider l'acheteur dans sa démarche et l'aider à structurer ses réflexions sur un marché donné, le logigramme ci-après propose un cadre et une logique générale pour intégrer l'Écolabel européen dans son cahier des charges.



Le contenu des critères de l'Écolabel européen sont directement intégrables dans le cahier des charges des acheteurs comme exigences environnementales :

- Fiche de présentation synthétique des critères par catégorie (en français) ➡  ;
- Référentiels complets des produits et leurs critères (en anglais et français) ➡ .

En complément, la Commission européenne propose des clauses pour intégrer les critères de l'Écolabel européen en tant que références fiables pour définir des exigences environnementales dans les marchés publics .



Meubles en plastique

- **Spécifications techniques** : les meubles doivent contenir au minimum 30% de matière plastique recyclée incorporée, conformément aux exigences de Écolabel européen.
- **Valorisation des offres** : lors de l'analyse des offres, valoriser les candidats qui s'engagent à incorporer une part de matière recyclée supérieure à 30%.



Meubles rembourrés en textile ou cuir

- **Spécifications techniques** :
 - ➔ **Définir des seuils maximaux** pour la composition chimique des mousses (latex et polyuréthane) :

« Contenu en chrome : inférieur à 1 mg/kg. »
 - ➔ **Établir des seuils** pour les revêtements en cuir, textile et textile enduit :

« Contenu en formaldéhyde : inférieur à 75 mg/kg (20 mg/kg pour les meubles destinés aux enfants). »



Les modes de preuve du label :

Soit le candidat **est détenteur de l'Écolabel européen** (ou d'un label de Type I équivalent selon la norme ISO 14 024) et l'attestation valide (fournie par l'organisme certificateur) est alors une preuve suffisante.

Soit le candidat **n'est pas détenteur de l'Écolabel européen** et il doit alors prouver dans un dossier technique que son offre répond aux exigences de l'Écolabel européen. Ainsi conformément à l'article R. 2111-17 du code de la commande publique, le candidat doit fournir un dossier technique détaillant les preuves que les produits ou services proposés répondent aux exigences fixées par l'Écolabel européen. Ces preuves d'équivalence peuvent inclure des certifications, des études techniques ou tout autre document permettant de vérifier que les critères de l'Écolabel européen sont respectés, offrant ainsi une alternative crédible à la détention formelle du label.



Papier graphique
Graphic paper

Certificat

Certificate

Admission du 22/02/2023
Admission from 22/02/2023

L'Organisme certificateur certifie que les produits cités dans les annexes suivantes
The Certifying Body certifies that the products listed on the following appendices

De l'entreprise : Of the company:	Cactus
Située à : Located at:	10 chemin du Roule 00 001 ROULET
Numéro d'enregistrement : Registration number:	FR-X001/002

sont conformes aux exigences de la décision de la de Commission européenne
meet the requirements of the decision of the European Commission

Écolabel européen - Papier graphique
EU Ecolabel - Graphic Paper

Les caractéristiques certifiées sont :
• une diminution de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 et de polluants dans l'air et dans l'eau;
• un recours limité à des substances dangereuses;
• une moindre production de déchets;
• la préservation des forêts;
• la promotion de pratiques compatibles avec l'économie circulaire.

The certified characteristics are:
• reduced energy consumption and reduced CO2 and pollutant emissions to air and water
• restricted use of hazardous substances
• reduced waste generation
• forest preservation
• encouraged circular economy practices

Ce certificat est valide jusqu'au
This certificate is valid until
31/12/2027


Directrice Générale Certification
General Manager of Certification



Arrêtez et remplacez le présent certificat. Seul un produit conforme au logo type et d'enregistrement ou bien avec un document y faisant référence peut se porter au présent certificat. This certificate represents all earlier versions, and covers only products with the logo type and registration number or document with a document referring to them.
CERTIF-1303-8-02025

Flashez ce QR
Code pour vérifier
la validité du
certificat

Votre démarche simplifiée avec l'Écolabel européen : une illustration concrète

Votre travail d'acheteur sans l'Écolabel européen

L'identification des enjeux environnementaux incontestables sur le cycle de vie. La connaissance du niveau de maturité des acteurs économiques du secteur sur le sujet environnemental. La connaissance de la disponibilité sur le marché de l'offre en solutions plus respectueuses de l'environnement.

Votre travail d'acheteur avec l'Écolabel européen

Les enjeux environnementaux et les caractéristiques environnementales précises sont décrits dans le référentiel propre à chaque catégorie de produits ou services :

◆ Fiche de présentation synthétique des critères par catégorie (document en français sur la librairie ADEME) .

◆ Référentiels complets des produits et leurs critères (documents en anglais et français sur environnement.ec.europa.eu) .

Les entreprises titulaires en Europe sont disponibles sur le catalogue EU Écolabel e-catalogue (ECAT) , les entreprises françaises ici , et les entreprises et produits Écolabel européen ici .

En amont du marché

Le niveau de qualité du référentiel environnemental retenu et la relative simplicité d'utilisation de ce dernier, dans le dossier de consultation. La facilité d'utilisation du mode de preuve associé au référentiel.

Lors de la consultation

L'Écolabel européen peut être directement utilisé dans le règlement de consultation :

- ◆ pour exiger des produits ou services porteurs de l'Écolabel européen ou répondant à des exigences équivalentes ;
- ◆ pour définir un critère d'attribution sur la performance environnementale.

La conformité à l'Écolabel européen est attestée par un certificat officiel. Celui-ci suffit à prouver la conformité pour les détenteurs.

La mise en œuvre et le suivi d'une démarche de progrès, visant à intégrer progressivement des produits ou services plus respectueux de l'environnement et de la santé.

Lors de l'exécution

La mise en place d'indicateurs de progrès et le contrôle sont facilités (par ex. montant des produits détenteurs de l'Écolabel européen/montant total des produits achetés ou contrôlés à fréquence régulière des produits utilisés lors de l'exécution du marché).

Pour aller plus loin

Où trouver des informations complémentaires ?

SITES OFFICIELS



- **Commission européenne**  : [EU Ecolabel](#)
- **ADEME** : [Affichez votre engagement avec l'Écolabel européen | Agir pour la transition écologique](#)

DOCUMENTS ET INFOGRAPHIES



- Pourquoi se fier à l'Écolabel européen ? (infographie) 
- Fiche de présentation des critères Écolabel européen par catégorie  
- Référentiels complets des produits et services   
- 100 labels environnementaux recommandés par l'ADEME 
- 34 fiches de synthèse sur les impacts environnementaux des produits et les labels associés 

AUTRES RESSOURCES



- Norme ISO 20 400 (achats responsables) 
- Conseil national des Achats 
- Guide de la commande publique pour la relance (Médiateur des entreprises) 
- Produits biosourcés durables pour les acheteurs publics et privés 
- Achats publics durables 
- La clause verte 
- Guide de la commande publique - Auvergne-Rhône-Alpes 
- **Green Procurement** pour l'Écolabel européen 

Qui contacter si vous avez des questions ?

LA COMMUNAUTÉ DES ACHATS PUBLICS DURABLES > RÉSEAU RAPIDD

La [plateforme RAPIDD](#) offre des ressources et un espace d'échanges entre acheteurs pour promouvoir des achats socialement et écologiquement responsables.

LES GUICHETS VERTS

Un service de conseil environnemental pour tous les acheteurs publics soutenu par le Commissariat général au développement durable .

LE HELPDESK

Le « Helpdesk » est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur l'Écolabel européen. Retrouvez les informations de [contact ici](#).

Lexique

Analyse du cycle de vie (ACV) : Méthode d'évaluation permettant de quantifier les impacts environnementaux d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé sur l'ensemble de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à son traitement en fin de vie. À chaque étape du cycle, les flux d'énergie et de matière, entrants et sortants, sont inventoriés, permettant de calculer la contribution de chaque flux aux divers impacts environnementaux. Cette méthode est standardisée au niveau international via les normes ISO 14040 et 14044.

Certification : Assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme à des exigences spécifiées dans un référentiel. Elle doit être délivrée par une tierce partie et est un acte volontaire pouvant offrir un avantage concurrentiel aux entreprises. La certification est fournie par des organismes certificateurs indépendants.

Écoconception : Prise en compte des aspects environnementaux tout au long du cycle de vie (de l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination en tant que déchet) dès la phase de conception d'un produit (bien ou service), afin d'en améliorer la performance environnementale tout en maintenant un service rendu équivalent ou supérieur.

Label : Outil de marquage et moyen d'information du public sur les propriétés et qualités objectives d'un produit, d'un ouvrage, d'un bâtiment, d'une procédure, etc. Selon l'article R2111-12 du Code de la Commande Publique, un label est tout document, certificat ou attestation qui prouve que les ouvrages, produits, services, procédés ou procédures liés à un marché remplissent certaines caractéristiques.

Label (public ou privé) de type I / Écolabel : Conforme à la norme ISO 14024, il garantit un niveau d'exigence en termes de limitation des impacts environnementaux des produits tout en maintenant leur performance. Un produit labellisé offre les mêmes performances d'usage qu'un produit équivalent sur le marché, mais avec un impact environnemental réduit sur l'ensemble de son cycle de vie. **Les écolabels doivent répondre aux exigences suivantes :**

- Prise en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits ;
- Approche multicritères intégrant tous les impacts environnementaux (matières premières, énergie consommée, biodiversité, pollution de l'eau, de l'air, des sols, déchets, bruit...) ;
- Appui sur un référentiel précis avec critères et seuils pour la limitation des impacts environnementaux et garantissant la performance des produits ;
- Élaboration collaborative des critères impliquant fabricants, distributeurs, associations de protection de l'environnement et consommateurs ;
- Transparence avec des cahiers des charges librement consultables ;
- Amélioration continue par une révision régulière des critères ;
- Fiabilité, assurée par une certification par un organisme indépendant.

Norme : Ensemble de critères précis et d'exigences spécifiques à respecter pour qu'un bâtiment, un service ou un produit atteigne un certain niveau d'efficacité ou de qualité.

Glossaire

ACV : Analyse du cycle de vie

ISO : International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

RSE : Responsabilité sociétale des entreprises

COV : Composés organiques volatils

CCTP : Cahier des clauses particulières

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines – énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VOS ACHATS RESPONSABLES AVEC L'ÉCOLABEL EUROPÉEN : SIMPLICITÉ ET FIABILITÉ

Que ce soit de la part des consommateurs, des entreprises ou des pouvoirs publics, les exigences environnementales se renforcent de plus en plus, entraînant ainsi une prise de conscience généralisée parmi toutes les parties prenantes.

Acheter des produits et des services aux impacts environnementaux et sanitaires limités devient ainsi un enjeu majeur.

L'Écolabel européen, le seul label public porté par l'Union européenne, présente des exigences environnementales et sanitaires strictes, destiné à ceux qui sont responsables de la gestion des appels d'offres.

Ce document, destiné aux acheteurs professionnels des entreprises privées et du secteur public, présente un panorama des avantages environnementaux et économiques de l'Écolabel européen et fournit un guide pratique pour l'intégrer dans ses achats, tout en mettant en lumière les points de vigilance juridiques à considérer.

[https://agirpourlatransition.ademe.fr/
entreprises/ecoconception/
affichez-difference-lecolabel-europeen](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception/affichez-difference-lecolabel-europeen)



[https://environment.ec.europa.eu/
topics/circular-economy/eu-ecolabel_en](https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/eu-ecolabel_en)



ademe.fr

012666

